

ARRETE DE MADAME LE MAIRE

OBJET: Capture de chats errants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-24, L.22-12-1, L.2212-2 et L.2213-1, relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,

VU les articles L.211-22 à L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et chats et notamment d'interdire la divagation d'animaux et qu'il a été constaté de nombreux chats errants dans les rues et les espaces privés provoquant des nuisances et une insalubrité croissante,

ARRETE

ARTICLE 1 : La « Campagne de Stérilisation », décidée en application de l'article L211-27 du Code Rural fera l'objet d'une convention avec HAUT-BUGEY AGGLOMERATION et avec l'association protectrice des animaux 30 MILLIONS D'AMIS.

ARTICLE 2 : Une information à la population sera effectuée à l'aide de tracts déposés dans les boîtes aux lettres des administrés, dans les magasins et par affichage sur le site de la commune UN MOIS avant le commencement de la campagne de capture.

ARTICLE 3 : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION en charge de la compétence « fourrière des animaux » assurera le trappage dans les lieux repérés préalablement sur le territoire communal avec les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les chats saisis seront stérilisés et pucés par la clinique vétérinaire du Haut-Bugey. Les services de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION relâcheront ensuite les chats sur le lieu de leur capture afin qu'ils retrouvent leur environnement habituel.

ARTICLE 5 : Cette campagne de trappage sera organisée du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de GEX-NANTUA,
Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nantua,
Monsieur le Président de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION,
L'association de protection des animaux « 30 MILLIONS D'AMIS ».
Mr le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Ain

Un affichage municipal de cet arrêté sera effectué.

ARTICLE 7

Conformément à l'article R 102 .du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLIGNAT, le 01.07.2022

Le Maire,

V. RAVET  

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification, les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.